



Commune de Barberaz
Savoie



REGISTRE DES DELIBERATIONS

23 SEPTEMBRE 2020

REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT
de
SAVOIE

ARRONDISSEMENT
de
CHAMBERY

CANTON
de
LA RAVOIRE

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil Municipal n° D 20-09-051

Le 23 septembre 2020

Le Conseil Municipal de la Commune de BARBERAZ dûment convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BOIX- -NEVEU Arthur, Maire, en session ordinaire.

Etaient présents : A. BOIX--NEVEU – N. RATEL-DUSSOLIER – F. MAUDUIT - D. GODDARD - JP. COUDURIER – N. LAURENT - A. MAENNER - JC. BERNARD - S. SELLERI – MN. GERFAUD-VALENTIN – J. PEROT – M. LE CHENE - JP. TISSINIE – MF PICHAT – G. MUGNIERY - B MOLLARD – Y. ROTA-BULO – J. GAUCHON – P. DUPUIS - K. MAUVILLY-GRATON –Y. FETAZ - AC. THIEBAUD - N. LAUMONNIER - P. MAULET.

Excusés : G. BRULFERT et P. FONTANEL qui ont donné procuration à Y. FETAZ et AC. THIEBAUD.

Absent : D. DUBONNET

Désignation des membres de la commission d'appel d'offres (CAO)

| | |
|-------------|----|
| En exercice | 27 |
| Présents : | 24 |
| Excusés : | 2 |
| Absent : | 1 |

Juliette GAUCHON a été désignée secrétaire de séance.

M. le Maire informe que la CAO est composée du Maire ou son représentant, président, et de cinq membres du Conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Elle peut également comprendre des membres extérieurs à titre consultatif sans voix délibérative, choisis en raison de leur expertise dans le domaine concerné ainsi que l'agent communal en charge du dossier.

L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En application de la délibération n°2020-45 du 27/07/2020, et après concertation avec les élus des minorités, il est proposé de ne constituer qu'une seule liste respectant la représentation proportionnelle.

Le Maire de BARBERAZ certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été affiché à la porte de la Mairie dans le délai de huitaine prescrit par l'art. 2121-25 du Code des Collectivités Territoriales et qu'il n'est survenu aucune réclamation.

Ce Maire certifie en outre que la convocation du Conseil Municipal a été affichée à la porte de la Mairie cinq jours francs avant celui de la séance.

Le Maire,

Publié et transmis en Préfecture le :

Le conseil municipal procède au vote à bulletin secret, Mme PICHAT et M. COUDURIER sont désignés pour former le bureau de cette élection. Les bulletins de vote sont remis à chaque membre, qui le dépose ensuite dans l'urne prévue à cet effet. Les membres du bureau procèdent au dépouillement et à l'annonce des résultats. Ont obtenu :

20 voix pour la liste complète

4 voix pour la liste sauf Nathalie LAUMONNIER et Pierre MAULET

2 voix pour la liste sauf Pierre MAULET

0 abstention

A l'issue de la proclamation des résultats, la composition de la Commission d'Appel d'Offres est fixée ainsi pour la durée du mandat :

| Titulaires | Suppléants |
|-----------------------------|---------------------------|
| 1. Jean-Pierre TISSINIE | 1. Karine MAUVILLY-GRATON |
| 2. Nathalie RATEL-DUSSOLIER | 2. Sylvie SELLERI |
| 3. François MAUDUIT | 3. Jean-Claude BERNARD |
| 4. David DUBONNET | 4. Yvette FETAZ |
| 5. Nathalie LAUMONNIER | 5. Pierre MAULET |

M. le Maire indique qu'il sera pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la commission d'appel d'offres par le suppléant inscrit sur la même liste ; il sera procédé au renouvellement intégral de la commission d'appel d'offres lorsqu'une liste se trouve dans l'impossibilité de pourvoir, au remplacement des membres titulaires auxquels elle a droit. Enfin, il précise que le président a voix prépondérante en cas de partage des voix.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Arthur BOIX- -NEVEU



REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT
de
SAVOIE

ARRONDISSEMENT
de
CHAMBERY

CANTON
de
LA RAVOIRE

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil Municipal n° D 20-09-052

Le 23 septembre 2020

Le Conseil Municipal de la Commune de BARBERAZ dûment convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BOIX- -NEVEU Arthur, Maire, en session ordinaire.

Etaient présents : A. BOIX--NEVEU – N. RATEL-DUSSOLIER – F. MAUDUIT - D. GODDARD - JP. COUDURIER – N. LAURENT - A. MAENNER - JC. BERNARD - S. SELLERI – MN. GERFAUD-VALENTIN – J. PEROT – M. LE CHENE - JP. TISSINIE – MF PICHAT – G. MUGNIERY - B MOLLARD – Y. ROTA-BULO – J. GAUCHON – P. DUPUIS - K. MAUVILLY-GRATON –Y. FETAZ - AC. THIEBAUD - N. LAUMONNIER - P. MAULET.

Excusés : G. BRULFERT et P. FONTANEL qui ont donné procuration à Y. FETAZ et AC. THIEBAUD.

Absent : D. DUBONNET

Juliette GAUCHON a été désignée secrétaire de séance.

En vertu de l'article 1650 du Code général des impôts, il doit être institué, dans chaque commune, une Commission communale des impôts directs (CCID). Les membres de cette Commission sont désignés par le directeur des services fiscaux, cependant il appartient au Conseil municipal de proposer une liste des contribuables répondant aux conditions exigées par le Code général des impôts.

Les fonctions consistent essentiellement en la vérification et l'actualisation annuelle des valeurs fiscales de références des immeubles créés ou modifiés dans leur contenu ou leur destination.

La liste dressée par le Conseil municipal doit comporter suffisamment de noms afin que le directeur des services fiscaux puisse désigner les commissaires et leurs suppléants, en nombre double soit 32 noms pour Barberaz.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, dresse la liste de présentation au Directeur des Services Fiscaux ci-dessous :

| COMMISSAIRES TITULAIRES | | COMMISSAIRES SUPPLEANTS | |
|-------------------------|-------------------------------|-------------------------|----------------------|
| 1 | DOMINIQUE DIVERCHY | 1 | ANDREE BLANCHARD |
| 2 | YVETTE FETAZ | 2 | DAVID DUBONNET |
| 3 | MICHEL MARZIN | 3 | CHRISTIAN CORSINI |
| 4 | MAURICE CHEVROLAT | 4 | GILLES MUGNIERY |
| 5 | PHILIPPE PONS | 5 | JACKY PEROT |
| 6 | BENOIT DE RIVAZ | 6 | MONIQUE GELLOZ |
| 7 | PIERRE MAULET | 7 | JEAN-MARC VINCENT |
| 8 | NATHALIE RATEL-DUSSOLIER | 8 | YVAN ROTA-BULO |
| 9 | MARIE-NOELLE GERFAUD-VALENTIN | 9 | FRANÇOIS MAUDUIT |
| 10 | MARIE-ELISABETH GIRERD-POTIN | 10 | GENEVIEVE MONGELAZ |
| 11 | MANUEL BOHORQUEZ | 11 | CHANTAL SESNIAC |
| 12 | DANIELE GODDARD | 12 | PASCAL DUPUIS |
| 13 | BERNADETTE ANCENAY | 13 | JEAN-PIERRE TISSINIE |
| 14 | SYLVIE SELLERI | 14 | MARIE-FRANCE PICHAT |
| 15 | ANKE MAENNER | 15 | JEAN-CLAUDE BERNARD |
| 16 | NOE LAURENT | 16 | CHRISTIAN ANTONIOLLI |

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Arthur BOIX- -NEVEU



Désignation des membres de la commission communale des impôts directs (CCID)

| | |
|-------------|----|
| En exercice | 27 |
| Présents : | 24 |
| Excusés : | 2 |
| Absent : | 1 |

Le Maire de BARBERAZ certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été affiché à la porte de la Mairie dans le délai de huitaine prescrit par l'art. 2121-25 du Code des Collectivités Territoriales et qu'il n'est survenu aucune réclamation.

Ce Maire certifie en outre que la convocation du Conseil Municipal a été affichée à la porte de la Mairie cinq jours francs avant celui de la séance.

Le Maire,

Publié et transmis en Préfecture
le :

REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT
de
SAVOIE

ARRONDISSEMENT
de
CHAMBERY

CANTON
de
LA RAVOIRE

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil Municipal n° D 20-09-053

Le 23 septembre 2020

Le Conseil Municipal de la Commune de BARBERAZ dûment convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BOIX- -NEVEU Arthur, Maire, en session ordinaire.

Etaient présents : A. BOIX--NEVEU – N. RATEL-DUSSOLIER – F. MAUDUIT - D. GODDARD - JP. COUDURIER – N. LAURENT - A. MAENNER - JC. BERNARD - S. SELLERI – MN. GERFAUD-VALENTIN – J. PEROT – M. LE CHENE - JP. TISSINIE – MF PICHAT – G. MUGNIERY - B MOLLARD – Y. ROTA-BULO – J. GAUCHON – P. DUPUIS - K. MAUVILLY-GRATON –Y. FETAZ - AC. THIEBAUD - N. LAUMONNIER - P. MAULET.

Excusés : G. BRULFERT et P. FONTANEL qui ont donné procuration à Y. FETAZ et AC. THIEBAUD.

Absent : D. DUBONNET

Désignation des membres Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées

| | |
|-------------|----|
| En exercice | 27 |
| Présents : | 24 |
| Excusés : | 2 |
| Absent : | 1 |

Juliette GAUCHON a été désignée secrétaire de séance.

Aux termes de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, il est créé entre l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) soumis au régime de la taxe professionnelle unique (Grand Chambéry) et ses communes membres une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges (CLECT).

Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant, pour la durée du mandat. Concernant les modalités de désignation des membres de la CLECT, la loi ne prévoit rien. Deux solutions peuvent être envisagées : l'élection ou la nomination. Grand Chambéry a opté pour la nomination. La prochaine réunion ayant lieu en octobre, M. le Maire a adressé par courrier du 27/08/2020 sa proposition afin de désigner Madame Sylvie SELLERI comme membre titulaire et Madame Nathalie RATEL-DUSSOLIER comme membre suppléante. Il soumet à l'assemblée cette proposition pour avis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, émet un avis favorable à la désignation des membres de la CLECT proposés par le Maire à Grand Chambéry.

Le Maire de BARBERAZ certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été affiché à la porte de la Mairie dans le délai de huitaine prescrit par l'art. 2121-25 du Code des Collectivités Territoriales et qu'il n'est survenu aucune réclamation.

Ce Maire certifie en outre que la convocation du Conseil Municipal a été affichée à la porte de la Mairie cinq jours francs avant celui de la séance.

Le Maire,

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Arthur BOIX- -NEVEU



Publié et transmis en Préfecture
le :

REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT
de
SAVOIE

ARRONDISSEMENT
de
CHAMBERY

CANTON
de
LA RAVOIRE

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil Municipal n° D 20-09-054

Le 23 septembre 2020

Le Conseil Municipal de la Commune de BARBERAZ dûment convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BOIX- -NEVEU Arthur, Maire, en session ordinaire.

Étaient présents : A. BOIX--NEVEU – N. RATEL-DUSSOLIER – F. MAUDUIT - D. GODDARD - JP. COUDURIER – N. LAURENT - A. MAENNER - JC. BERNARD - S. SELLERI – MN. GERFAUD-VALENTIN – J. PEROT – M. LE CHENE - JP. TISSINIE – MF PICHAT – G. MUGNIERY - B MOLLARD – Y. ROTA-BULO – J. GAUCHON – P. DUPUIS - K. MAUVILLY-GRATON –Y. FETAZ - AC. THIEBAUD - N. LAUMONNIER - P. MAULET.

Excusés : G. BRULFERT et P. FONTANEL qui ont donné procuration à Y. FETAZ et AC. THIEBAUD.

Absent : D. DUBONNET

Juliette GAUCHON a été désignée secrétaire de séance.

Afin de permettre l'étude de projets et la préparation des délibérations, il est proposé de constituer les commissions communales permanentes suivantes, pour la durée du mandat :

1. **Ressources humaines** (6 membres + M. le Maire) : Nathalie RATEL-DUSSOLIER - Sylvie SELLERI – Gilles MUGNIERY – Brigitte MOLLARD - Nathalie LAUMONNIER – Yvette FETAZ ;

2. **Conseil municipal des Jeunes** (5 membres + M. le Maire) : Danièle GODDARD – Jean-Claude BERNARD – Anke MAENNER – Pascal DUPUIS – Annie-Claude THIEBAUD ;

3. **Finances** (8 membres + M. le Maire) : Nathalie RATEL-DUSSOLIER – François MAUDUIT – Jean-Pierre COUDURIER - Sylvie SELLERI – Gilles MUGNIERY – Jean-Pierre TISSINIE - Pierre MAULET – David DUBONNET ;

4. **Urbanisme** (7 membres + M. le Maire) : François MAUDUIT - Jean-Pierre COUDURIER - Sylvie SELLERI – Gilles MUGNIERY – Jean-Pierre TISSINIE - Brigitte MOLLARD – David DUBONNET.

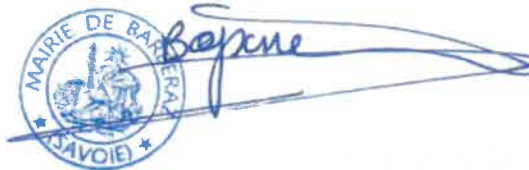
Il est rappelé que le Maire est Président de droit, et que chaque commission devra se réunir rapidement afin d'élire un vice-Président. La composition doit respecter la représentation proportionnelle de chaque liste.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve la création des quatre commissions municipales, fixe leur nombre de conseillers siégeant et désignent leurs membres pour la durée du mandat tel qu'indiqué ci-dessus.

Le Maire,

Publié et transmis en Préfecture
le :

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Arthur BOIX- -NEVEU



Constitution des commissions municipales thématiques

| | |
|-------------|----|
| En exercice | 27 |
| Présents : | 24 |
| Excusés : | 2 |
| Absent : | 1 |

Le Maire de BARBERAZ certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été affiché à la porte de la Mairie dans le délai de huitaine prescrit par l'art. 2121-25 du Code des Collectivités Territoriales et qu'il n'est survenu aucune réclamation.

Ce Maire certifie en outre que la convocation du Conseil Municipal a été affichée à la porte de la Mairie cinq jours francs avant celui de la séance.

REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT
de
SAVOIE

ARRONDISSEMENT
de
CHAMBERY

CANTON
de
LA RAVOIRE

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil Municipal n° D 20-09-055

Le 23 septembre 2020

Le Conseil Municipal de la Commune de BARBERAZ dûment convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BOIX- -NEVEU Arthur, Maire, en session ordinaire.

Etaient présents : A. BOIX--NEVEU – N. RATEL-DUSSOLIER – F. MAUDUIT - D. GODDARD - JP. COUDURIER – N. LAURENT - A. MAENNER - JC. BERNARD - S. SELLERI – MN. GERFAUD-VALENTIN – J. PEROT – M. LE CHENE - JP. TISSINIE – MF PICHAT – G. MUGNIERY - B MOLLARD – Y. ROTA-BULO – J. GAUCHON – P. DUPUIS - K. MAUVILLY-GRATON –Y. FETAZ - AC. THIEBAUD - N. LAUMONNIER - P. MAULET.

Excusés : G. BRULFERT et P. FONTANEL qui ont donné procuration à Y. FETAZ et AC. THIEBAUD.

Absent : D. DUBONNET

Création de comités consultatifs participatifs

Juliette GAUCHON a été désignée secrétaire de séance.

| | |
|-------------|----|
| En exercice | 27 |
| Présents : | 24 |
| Excusés : | 2 |
| Absent : | 1 |

Il est proposé de créer, en application de l'article L. 2143-2 du code général des collectivités territoriales, des comités participatifs, composés de personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil municipal, notamment des représentants des associations locales. Ces comités permettent la mise en place d'une concertation locale, ils peuvent être consultés par le Maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité et entrant dans le domaine d'activité des associations membres du comité. Ils peuvent par ailleurs transmettre au Maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel ils ont été institués, afin d'associer les usagers à la gestion des services publics locaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve la création d'onze comités consultatifs participatifs et désignent comme Président les conseillers suivants, ainsi que leur composition municipale proposée figurant en annexe, pour la durée du mandat :

1. Accessibilité et Handicap, présidée par Nathalie LAUMONNIER ;
2. Commerces, Artisanat et Entreprises, présidée par Jean-Pierre COUDURIER ;
3. Vie associative et sportive, présidée par Jacky PEROT ;
4. Vie culturelle, présidée par Anke MAENNER ;
5. Petite enfance, présidée par Danièle GODDARD ;
6. Affaires scolaires, présidée par Jean-Claude BERNARD ;
7. Transition énergétique, présidée par Noé LAURENT ;
8. Relocalisation de l'alimentation, présidée par Karine MAUVILLY-GRATON ;
9. Zéro déchet, recyclage et économie circulaire, présidée par François MAUDUIT et Arthur BOIX-- NEVEU ;
10. Mobilité et liaisons inter-quartiers, présidée par François MAUDUIT et Arthur BOIX-- NEVEU ;
11. Cadre de vie, présidée par Jean-Pierre TISSINIE.

M. le Maire précise qu'une information sera faite auprès des habitants afin que chacun puisse faire acte de candidature pour rejoindre un ou plusieurs comités participatifs.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Arthur BOIX- -NEVEU

Le Maire de BARBERAZ certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été affiché à la porte de la Mairie dans le délai de huitaine prescrit par l'art. 2121-25 du Code des Collectivités Territoriales et qu'il n'est survenu aucune réclamation.

Ce Maire certifie en outre que la convocation du Conseil Municipal a été affichée à la porte de la Mairie cinq jours francs avant celui de la séance.

Le Maire,

Publié et transmis en Préfecture le :




REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT
de
SAVOIE

ARRONDISSEMENT
de
CHAMBERY

CANTON
de
LA RAVOIRE

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil Municipal n° D 20-09-056

Le 23 septembre 2020

Le Conseil Municipal de la Commune de BARBERAZ dûment convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BOIX- -NEVEU Arthur, Maire, en session ordinaire.

Etaient présents : A. BOIX--NEVEU – N. RATEL-DUSSOLIER – F. MAUDUIT - D. GODDARD - JP. COUDURIER – N. LAURENT - A. MAENNER - JC. BERNARD - S. SELLERI – MN. GERFAUD-VALENTIN – J. PEROT – M. LE CHENE - JP. TISSINIE – MF PICHAT – G. MUGNIERY - B MOLLARD – Y. ROTA-BULO – J. GAUCHON – P. DUPUIS - K. MAUVILLY-GRATON –Y. FETAZ - AC. THIEBAUD - N. LAUMONNIER - P. MAULET.

Excusés : G. BRULFERT et P. FONTANEL qui ont donné procuration à Y. FETAZ et AC. THIEBAUD.

Absent : D. DUBONNET

Création de conseils de quartiers

| | |
|-------------|----|
| En exercice | 27 |
| Présents : | 24 |
| Excusés : | 2 |
| Absent : | 1 |

Juliette GAUCHON a été désignée secrétaire de séance.

Bien qu'ils soient facultatifs en raison de la strate démographique de la Commune, il est proposé de créer trois conseils de quartiers (Madeleine, Centre et Haut), qui peuvent être consultés par le Maire et peuvent faire des propositions sur toute question concernant leur quartier ou être associés aux actions intéressant le quartier, en particulier celles menées au titre de la politique de la ville mais également pour l'élaboration à terme d'un budget participatif.

En réponse à la question de Karine MAUVILLY-GRATON, M. le Maire précise qu'un règlement spécifique sera élaboré par une commission de travail qui déterminera également les conditions de participation (notamment d'âge). La première convocation sera faite par le Maire, leur fréquence sera en fonction des besoins de la population, il préconise au moins une à deux fois par trimestre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve la création de ces trois conseils de quartiers : Madeleine, Centre et Haut.

Le Maire de BARBERAZ certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été affiché à la porte de la Mairie dans le délai de huitaine prescrit par l'art. 2121-25 du Code des Collectivités Territoriales et qu'il n'est survenu aucune réclamation.

Ce Maire certifie en outre que la convocation du Conseil Municipal a été affichée à la porte de la Mairie cinq jours francs avant celui de la séance.

Le Maire,

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Arthur BOIX- -NEVEU



Publié et transmis en Préfecture
le :

REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT
de
SAVOIE

ARRONDISSEMENT
de
CHAMBERY

CANTON
de
LA RAVOIRE

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil Municipal n° D 20-09-057

Le 23 septembre 2020

Le Conseil Municipal de la Commune de BARBERAZ dûment convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BOIX- -NEVEU Arthur, Maire, en session ordinaire.

Etaient présents : A. BOIX--NEVEU – N. RATEL-DUSSOLIER – F. MAUDUIT - D. GODDARD - JP. COUDURIER – N. LAURENT - A. MAENNER - JC. BERNARD - S. SELLERI – MN. GERFAUD-VALENTIN – J. PEROT – M. LE CHENE - JP. TISSINIE – MF PICHAT – G. MUGNIERY - B MOLLARD – Y. ROTA-BULO – J. GAUCHON – P. DUPUIS - K. MAUVILLY-GRATON –Y. FETAZ - AC. THIEBAUD - N. LAUMONNIER - P. MAULET.

Excusés : G. BRULFERT et P. FONTANEL qui ont donné procuration à Y. FETAZ et AC. THIEBAUD.

Absent : D. DUBONNET

Précisions sur les pouvoirs délégués au Maire

| | |
|-------------|----|
| En exercice | 27 |
| Présents : | 24 |
| Excusés : | 2 |
| Absent : | 1 |

Juliette GAUCHON a été élue secrétaire de séance.

M. le Maire rappelle la délibération n° D20-07-47 du 27/07/2020 portant délégations de pouvoirs au Maire pour la durée du mandat. Il explique qu'une précision a été omise au point n°16 lors de sa rédaction, qu'il convient d'apporter afin d'écartier tout risque contentieux ultérieur :

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les procédures contentieuses devant les juridictions administratives et les juridictions judiciaires tant civiles que pénales, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve la nouvelle rédaction des pouvoirs délégués au point 16.**

La présente délibération abroge la version précédente du 27/07/2020 et reprend en annexe la totalité des délégations consenties pour la durée du mandat.

Les décisions prises en vertu de cette délibération seront portées à la connaissance des élus au conseil municipal suivant leur adoption.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Arthur BOIX- -NEVEU



Le Maire,

Publié et transmis en Préfecture
le :



ANNEXE délibération n°D20-09-057

Délégations à M. le Maire et par subdélégation aux adjoints pour la durée du mandat, des pouvoirs suivants :

- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et dans la limite de 40 000 € HT ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance, ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De modifier les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les procédures contentieuses devant les juridictions administratives et les juridictions judiciaires tant civiles que pénales, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5 000 € par accident ;
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Envoyé en préfecture le 06/10/2020

Reçu en préfecture le 06/10/2020

Affiché le

- 5 OCT 2020

ID : 073-217300292-20200923-D2009058-DE

REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT
de
SAVOIE

ARRONDISSEMENT
de
CHAMBERY

CANTON
de
LA RAVOIRE

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil Municipal n° D 20-09-058

Le 23 septembre 2020

Le Conseil Municipal de la Commune de BARBERAZ dûment convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BOIX- -NEVEU Arthur, Maire, en session ordinaire.

Etaient présents : A. BOIX-NEVEU – N. RATEL-DUSSOLIER – F. MAUDUIT - D. GODDARD - JP. COUDURIER – N. LAURENT - A. MAENNER - JC. BERNARD - S. SELLERI – MN. GERFAUD-VALENTIN – J. PEROT – M. LE CHENE - JP. TISSINIE – MF PICHAT – G. MUGNIERY - B MOLLARD – Y. ROTA-BULO – J. GAUCHON – P. DUPUIS - K. MAUVILLY-GRATON – Y. FETAZ - AC. THIEBAUD - N. LAUMONNIER - P. MAULET.

Excusés : G. BRULFERT et P. FONTANEL qui ont donné procuration à Y. FETAZ et AC. THIEBAUD.

Absent : D. DUBONNET

Adhésion à des organismes extérieurs (ASDER)

Juliette GAUCHON a été désignée secrétaire de séance.

| | |
|-------------|----|
| En exercice | 27 |
| Présents : | 24 |
| Excusés : | 2 |
| Absent : | 1 |

M. le Maire propose d'adhérer à l'ASDER (Association Savoyarde pour le Développement des Energies Renouvelables), spécialiste de l'énergie, qui pourra apporter son soutien et son expertise à la collectivité dans le cadre de ses projets de gestion de l'énergie ; le montant de la cotisation s'élève à 150 € pour l'année 2020.

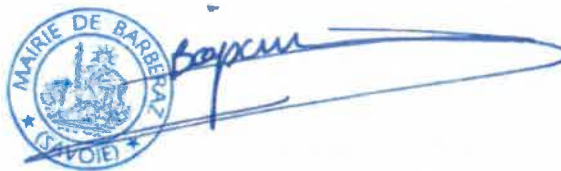
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve l'adhésion de la Commune à compter de l'année 2020 à l'ASDER, domiciliée 124 Rue du Bon Vent – BP 99499 à 73094 CHAMBERY cédex 9, pour un montant annuel de 150 € à compter de l'année 2020.

Le Maire de BARBERAZ certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été affiché à la porte de la Mairie dans le délai de huitaine prescrit par l'art. 2121-25 du Code des Collectivités Territoriales et qu'il n'est survenu aucune réclamation.

Ce Maire certifie en outre que la convocation du Conseil Municipal a été affichée à la porte de la Mairie cinq jours francs avant celui de la séance.

Le Maire,

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Arthur BOIX- -NEVEU



Publié et transmis en Préfecture
le :

REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT
de
SAVOIE

ARRONDISSEMENT
de
CHAMBERY

CANTON
de
LA RAVOIRE

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil Municipal n° D 20-09-059

Le 23 septembre 2020

Le Conseil Municipal de la Commune de BARBERAZ dûment convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BOIX- -NEVEU Arthur, Maire, en session ordinaire.

Etaient présents : A. BOIX--NEVEU – N. RATEL-DUSSOLIER – F. MAUDUIT - D. GODDARD - JP. COUDURIER – N. LAURENT - A. MAENNER - JC. BERNARD - S. SELLERI – MN. GERFAUD-VALENTIN – J. PEROT – M. LE CHENE - JP. TISSINIE – MF PICHAT – G. MUGNIERY - B MOLLARD – Y. ROTA-BULO – J. GAUCHON – P. DUPUIS - K. MAUVILLY-GRATON –Y. FETAZ - AC. THIEBAUD - N. LAUMONNIER - P. MAULET.

Excusés : G. BRULFERT et P. FONTANEL qui ont donné procuration à Y. FETAZ et AC. THIEBAUD.

Absent : D. DUBONNET

Fonds d'urgence Covid 19 - demande de subvention auprès du Conseil Départemental

| | |
|-------------|----|
| En exercice | 27 |
| Présents : | 24 |
| Excusés : | 2 |
| Absent : | 1 |

Juliette GAUCHON a été désignée secrétaire de séance.

Le Département vient d'adopter des mesures nouvelles afin d'aider les collectivités dans le cadre de la crise sanitaire, en leur apportant son soutien à hauteur de 80 % des dépenses réalisées entre le 16 mars et le 31 août 2020 relatives à la crise Covid-19 ; Il est proposé de déposer un dossier pour un montant total éligible de 34 311.11 € HT (41 173.34 € TTC) ; la subvention est calculée forfaitairement sur le nombre d'habitants et plafonnée à 11 967.50 €, qui vient s'ajouter à la subvention de l'Etat pour les masques de 5 000 €. Madame SELLERI précise que les dépenses de la commune vont au-delà de cette date butoir puisque des achats de gel et de distributeur ont été réalisés à la rentrée de septembre pour l'utilisation des salles communales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, sollicite une subvention auprès du Conseil départemental au titre du Fonds d'urgence Covid-19 pour un montant de 11 967.50 € afin de l'aider financièrement pour ses achats liés à la crise sanitaire.

Le Maire de BARBERAZ certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été affiché à la porte de la Mairie dans le délai de huitaine prescrit par l'art. 2121-25 du Code des Collectivités Territoriales et qu'il n'est survenu aucune réclamation.

Ce Maire certifie en outre que la convocation du Conseil Municipal a été affichée à la porte de la Mairie cinq jours francs avant celui de la séance.

Le Maire,

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Arthur BOIX- -NEVEU



Boixcu

Publié et transmis en Préfecture
le :

REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT
de
SAVOIE

ARRONDISSEMENT
de
CHAMBERY

CANTON
de
LA RAVOIRE

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil Municipal n° D 20-09-060

Le 23 septembre 2020

Le Conseil Municipal de la Commune de BARBERAZ dûment convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BOIX- -NEVEU Arthur, Maire, en session ordinaire.

Étaient présents : A. BOIX--NEVEU – N. RATEL-DUSSOLIER – F. MAUDUIT - D. GODDARD - JP. COUDURIER – N. LAURENT - A. MAENNER - JC. BERNARD - S. SELLERI – MN. GERFAUD-VALENTIN – J. PEROT – M. LE CHENE - JP. TISSINIE – MF PICHAT – G. MUGNIERY - B MOLLARD – Y. ROTA-BULO – J. GAUCHON – P. DUPUIS - K. MAUVILLY-GRATON –Y. FETAZ - AC. THIEBAUD - N. LAUMONNIER - P. MAULET.

Excusés : G. BRULFERT et P. FONTANEL qui ont donné procuration à Y. FETAZ et AC. THIEBAUD.

Absent : D. DUBONNET

Remise de dettes

| | |
|-------------|----|
| En exercice | 27 |
| Présents : | 24 |
| Excusés : | 2 |
| Absent : | 1 |

Juliette GAUCHON a été désignée secrétaire de séance.

Mme SELLERI informe les élus du courrier du 22/07/2020 de Madame Laurence BOSSON, sollicitant une réduction de sa facture émise pour la location d'un jardin communal (50 €) et sa consommation en eau (113.40 €) en 2019 soit un montant total de 163.40 €. Compte tenu des éléments apportés par l'intéressée, et de la fuite constatée par les services qui ont procédé à la fermeture de son point d'eau, elle propose de ramener la consommation de l'eau à la moyenne des autres chalets et d'accorder en conséquence une remise de dette pour le surplus, arrondie à 100 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'accorder à Madame Laurence BOSSON une remise de dette de 100 € en réduction du titre de recettes n°335 émis le 29/05/2020, ce qui le réduit à la somme de 63.40 €.

Le Maire de BARBERAZ certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été affiché à la porte de la Mairie dans le délai de huitaine prescrit par l'art. 2121-25 du Code des Collectivités Territoriales et qu'il n'est survenu aucune réclamation.

Ce Maire certifie en outre que la convocation du Conseil Municipal a été affichée à la porte de la Mairie cinq jours francs avant celui de la séance.

Le Maire,

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Arthur BOIX- -NEVEU



Publié et transmis en Préfecture
le :

REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT
de
SAVOIE

ARRONDISSEMENT
de
CHAMBERY

CANTON
de
LA RAVOIRE

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil Municipal n° D 20-09-061

Le 23 septembre 2020

Le Conseil Municipal de la Commune de BARBERAZ dûment convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BOIX- -NEVEU Arthur, Maire, en session ordinaire.

Etaient présents : A. BOIX--NEVEU – N. RATEL-DUSSOLIER – F. MAUDUIT - D. GODDARD - JP. COUDURIER – N. LAURENT - A. MAENNER - JC. BERNARD - S. SELLERI – MN. GERFAUD-VALENTIN – J. PEROT – M. LE CHENE - JP. TISSINIE – MF PICHAT – G. MUGNIERY - B MOLLARD – Y. ROTA-BULO – J. GAUCHON – P. DUPUIS - K. MAUVILLY-GRATON –Y. FETAZ - AC. THIEBAUD - N. LAUMONNIER - P. MAULET.

Excusés : G. BRULFERT et P. FONTANEL qui ont donné procuration à Y. FETAZ et AC. THIEBAUD.

Absent : D. DUBONNET

Juliette GAUCHON a été désignée secrétaire de séance.

La loi du 19 février 2007 a instauré le droit à l'action sociale pour tous les agents territoriaux ; La commune a décidé par délibération du 27/07/2012 d'adhérer au CNAS, association loi 1901 à but non lucratif, qui offre des prestations pour améliorer les conditions matérielles et morales d'existence des agents de la fonction publique territoriale et de leur famille.

Conformément à son organisation paritaire, chaque structure adhérente désigne 2 délégués : 1 délégué des élus et 1 délégué des agents. Suite aux dernières élections municipales, il convient donc de renouveler ces délégués, l'organe délibérant doit désigner le délégué élu parmi ses membres. A titre indicatif, la participation 2020 de la commune est de 12 720 €.

Les délégués sont appelés à siéger annuellement à l'assemblée départementale afin de donner un avis sur les orientations de l'association ; d'émettre des vœux sur l'amélioration des prestations offertes par le C.N.A.S. et de procéder à l'élection des membres du bureau départemental, des délégués départementaux et des membres du conseil d'administration du C.N.A.S. Ils sont désignés pour la durée du mandat municipal, soit jusqu'à la fin du mandat municipal en cours. En cas de démission, mutation, cessation de fonction d'un des délégués, la collectivité doit en informer le C.N.A.S. et procéder à la désignation ou à l'élection d'un nouveau délégué.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de désigner Madame Nathalie RATEL-DUSSOLLIER comme déléguée des élus et Madame Carol JACQUEMOND comme déléguée des agents.

Désignation des délégués auprès du Comité National d'Action Sociale (CNAS)

| | |
|-------------|----|
| En exercice | 27 |
| Présents : | 24 |
| Excusés : | 2 |
| Absent : | 1 |

Le Maire de BARBERAZ certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été affiché à la porte de la Mairie dans le délai de huitaine prescrit par l'art. 2121-25 du Code des Collectivités Territoriales et qu'il n'est survenu aucune réclamation.

Ce Maire certifie en outre que la convocation du Conseil Municipal a été affichée à la porte de la Mairie cinq jours francs avant celui de la séance.

Le Maire,

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Arthur BOIX- -NEVEU

Publié et transmis en Préfecture
le :



REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT
de
SAVOIE

ARRONDISSEMENT
de
CHAMBERY

CANTON
de
LA RAVOIRE

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil Municipal n° D 20-09-062

Le 23 septembre 2020

Le Conseil Municipal de la Commune de BARBERAZ dûment convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BOIX- -NEVEU Arthur, Maire, en session ordinaire.

Etaient présents : A. BOIX--NEVEU – N. RATEL-DUSSOLIER – F. MAUDUIT - D. GODDARD - JP. COUDURIER – N. LAURENT - A. MAENNER - JC. BERNARD - S. SELLERI – MN. GERFAUD-VALENTIN – J. PEROT – M. LE CHENE - JP. TISSINIE – MF PICHAT – G. MUGNIERY - B MOLLARD – Y. ROTA-BULO – J. GAUCHON – P. DUPUIS - K. MAUVILLY-GRATON –Y. FETAZ - AC. THIEBAUD - N. LAUMONNIER - P. MAULET.

Excusés : G. BRULFERT et P. FONTANEL qui ont donné procuration à Y. FETAZ et AC. THIEBAUD.

Absent : D. DUBONNET

Juliette GAUCHON a été désignée secrétaire de séance.

Avenant n°1 à la convention avec le Centre de gestion pour le recours au conseiller de prévention

| | |
|-------------|----|
| En exercice | 27 |
| Présents : | 24 |
| Excusés : | 2 |
| Absent : | 1 |

Le Maire de BARBERAZ certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été affiché à la porte de la Mairie dans le délai de huitaine prescrit par l'art. 2121-25 du Code des Collectivités Territoriales et qu'il n'est survenu aucune réclamation.

Ce Maire certifie en outre que la convocation du Conseil Municipal a été affichée à la porte de la Mairie cinq jours francs avant celui de la séance.

Le Maire,

Publié et transmis en Préfecture
le :

Mme RATEL-DUSSOLIER rappelle que la collectivité a conclu une convention avec le Centre de gestion, par délibération n°D 19-07-59 du 08 juillet 2019, pour une durée de trois ans à compter du 1er janvier 2018, afin de bénéficier de la mise à disposition d'un agent de son service de prévention des risques professionnels pour exercer les missions de conseiller de prévention selon les besoins de la collectivité.

Cet agent remplit auprès de la structure les fonctions de conseiller de prévention dans les conditions définies aux articles 4 et 4 – 1 du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale.

La mission de l'agent consiste à assister et conseiller l'autorité territoriale auprès de laquelle il est placé dans la démarche d'évaluation des risques et dans la mise en place d'une politique de prévention des risques ainsi que dans la mise en œuvre des règles de sécurité et d'hygiène au travail visant à :

- Prévenir les dangers susceptibles de compromettre la sécurité ou la santé des agents ;
- Améliorer les méthodes et le milieu du travail en adaptant les conditions de travail en fonction de l'aptitude physique des agents ;
- Faire progresser la connaissance des problèmes de sécurité et des techniques propres à les résoudre ;
- Veiller à l'observation des prescriptions législatives et réglementaires prises en ces matières et à la bonne tenue du registre de santé et de sécurité au travail dans tous les services.

Au titre de cette mission, cet agent :

- Propose des mesures pratiques propres à améliorer la prévention des risques ;
- Participe, en collaboration avec les autres acteurs, à la sensibilisation, l'information et la formation des personnels.

Il assurera, le cas échéant, une mission de coordination des assistants de prévention désignés par l'employeur territorial. Il assiste de plein droit aux réunions de l'organisme compétent en matière d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail et est associé aux travaux de cet organisme. Il pourra participer à l'élaboration de la fiche des risques professionnels établie par le médecin de médecine préventive.



Une définition des missions que l'autorité territoriale souhaite plus précisément confier au conseiller de prévention du Cdg73, au regard du temps de mise à disposition de cet agent, fera l'objet d'une lettre de cadrage. Le besoin immédiat concerne les missions précitées et notamment la mise à jour du document unique, à raison de 12 journées de 8 heures par an au maximum.

La commune participe aux frais d'intervention du Cdg73 à concurrence du nombre de journées de travail effectivement accomplies et selon un tarif journée fixé par délibération du conseil d'administration du Cdg73.

L'objet de cet avenant est l'augmentation des tarifs à compter du 1er janvier 2020 comme suit :

- 270 € (au lieu de 250 €) pour une journée de 8 heures, auxquels s'ajoute l'indemnité de frais de repas du conseiller de prévention. Les frais de déplacement sont compris dans ce tarif ;
- 160 € (au lieu de 150 €) pour une demi-journée, si la mission prend moins de 4 heures, dans la limite du nombre maximal de journées visé à l'article 1er de la présente convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition d'un conseiller de prévention, la lettre de cadrage afférente à celle-ci et autorise M. le Maire à le signer.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Arthur BOIX- -NEVEU



REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT
de
SAVOIE

ARRONDISSEMENT
de
CHAMBERY

CANTON
de
LA RAVOIRE

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil Municipal n° D 20-09-063

Le 23 septembre 2020

Le Conseil Municipal de la Commune de BARBERAZ dûment convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BOIX- -NEVEU Arthur, Maire, en session ordinaire.

Etaient présents : A. BOIX--NEVEU – N. RATEL-DUSSOLIER – F. MAUDUIT - D. GODDARD - JP. COUDURIER – N. LAURENT - A. MAENNER - JC. BERNARD - S. SELLERI – MN. GERFAUD-VALENTIN – J. PEROT – M. LE CHENE - JP. TISSINIE – MF PICHAT – G. MUGNIERY - B MOLLARD – Y. ROTA-BULO – J. GAUCHON – P. DUPUIS - K. MAUVILLY-GRATON –Y. FETAZ - AC. THIEBAUD - N. LAUMONNIER - P. MAULET.

Excusés : G. BRULFERT et P. FONTANEL qui ont donné procuration à Y. FETAZ et AC. THIEBAUD.

Absent : D. DUBONNET

Juliette GAUCHON a été désignée secrétaire de séance.

Mme RATEL-DUSSOLIER rappelle que le Centre de gestion propose aux collectivités de lui confier, par convention, une mission facultative de suivi et d'instruction des dossiers CNRACL dans le cadre de prestations soumises à participation financière.

La nouvelle convention de partenariat, signée entre le Cdg73 et la Caisse des dépôts couvre la période 2020/2022. Cette convention instaure une mission supplémentaire pour les centres de gestion, qui conduit à organiser des rendez-vous individuels au profit des agents à 5 ans des droits à retraite, afin de réaliser des accompagnements personnalisés retraite (APR). La mise en œuvre de ces entretiens nécessitera la fiabilisation, en amont, du Compte individuel retraite (CIR) de chaque agent concerné afin d'apporter, lors de ces APR, une information la plus précise et la plus complète possible.

L'exercice de cette mission facultative génère des coûts significatifs pour le Centre de gestion, qui ne sont pas entièrement couverts par la contribution financière versée par la Caisse des Dépôts et qui nécessitent par conséquent une contribution financière des collectivités.

Il est rappelé que la signature de la convention ne contraint nullement la collectivité à confier l'instruction de tous les dossiers de retraite des agents au Centre de gestion mais il permet de pouvoir bénéficier de son appui en cas de besoin pour des dossiers complexes. Ainsi, dans l'hypothèse où les services n'adressent pas de dossiers individuels au Centre de gestion, la signature de la convention n'entraînera aucune facturation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve la convention susvisée (annexée à la présente délibération) et autorise M. le Maire à la signer avec le Centre de gestion, avec effet au 1er janvier 2020 pour une durée de trois ans, renouvelable.

Renouvellement de la Convention avec le Centre de gestion (Cdg) pour la gestion des dossiers retraite de la Caisse Nationale de retraite des Agents des Collectivités Locales (CNRACL)

| | |
|-------------|----|
| En exercice | 27 |
| Présents : | 24 |
| Excusés : | 2 |
| Absent : | 1 |

Le Maire de BARBERAZ certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été affiché à la porte de la Mairie dans le délai de huitaine prescrit par l'art. 2121-25 du Code des Collectivités Territoriales et qu'il n'est survenu aucune réclamation.

Ce Maire certifie en outre que la convocation du Conseil Municipal a été affichée à la porte de la Mairie cinq jours francs avant celui de la séance.

Le Maire,

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Arthur BOIX- -NEVEU

Publié et transmis en Préfecture
le :



REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT
de
SAVOIE

ARRONDISSEMENT
de
CHAMBERY

CANTON
de
LA RAVOIRE

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil Municipal n° D 20-09-064

Le 23 septembre 2020

Le Conseil Municipal de la Commune de BARBERAZ dûment convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BOIX- -NEVEU Arthur, Maire, en session ordinaire.

Étaient présents : A. BOIX--NEVEU – N. RATEL-DUSSOLIER – F. MAUDUIT - D. GODDARD - JP. COUDURIER – N. LAURENT - A. MAENNER - JC. BERNARD - S. SELLERI – MN. GERFAUD-VALENTIN – J. PEROT – M. LE CHENE - JP. TISSINIE – MF PICHAT – G. MUGNIERY - B MOLLARD – Y. ROTA-BULO – J. GAUCHON – P. DUPUIS - K. MAUVILLY-GRATON –Y. FETAZ - AC. THIEBAUD - N. LAUMONNIER - P. MAULET.

Excusés : G. BRULFERT et P. FONTANEL qui ont donné procuration à Y. FETAZ et AC. THIEBAUD.

Absent : D. DUBONNET

Renouvellement de la Convention avec le Centre de gestion pour le recours au service d'intérim

Juliette GAUCHON a été désignée secrétaire de séance.

| | |
|-------------|----|
| En exercice | 27 |
| Présents : | 24 |
| Excusés : | 2 |
| Absent : | 1 |

Le Maire de BARBERAZ certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été affiché à la porte de la Mairie dans le délai de huitaine prescrit par l'art. 2121-25 du Code des Collectivités Territoriales et qu'il n'est survenu aucune réclamation.

Ce Maire certifie en outre que la convocation du Conseil Municipal a été affichée à la porte de la Mairie cinq jours francs avant celui de la séance.

Le Maire,

Publié et transmis en Préfecture le :

Mme RATEL-DUSSOLIER rappelle à l'assemblée délibérante que le Centre de gestion de la Savoie met en œuvre une mission facultative de service d'intérim-remplacement qui permet la mise à disposition d'agents intérimaires pour pallier les absences momentanées de personnel ou renforcer ponctuellement le service public local, et ce depuis une dizaine d'années.

Il indique que la collectivité a conclu une convention de ce type par délibération n°D 18-01-12 du 22 janvier 2018, pour une durée de trois ans à compter du 1er janvier 2018.

La mise à disposition d'agents peut intervenir dans les trois situations suivantes prévues par la loi du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale : l'accroissement temporaire ou saisonnier d'activité, le remplacement d'agents sur emplois permanents ou la vacance temporaire d'un emploi permanent dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire ou à défaut d'un contractuel. L'adhésion à ce service est gratuite et n'engage pas la Commune à avoir recours au service intérim du Cdg. Elle propose de conclure une convention permettant un accès aux prestations du service intérim-remplacement pour une durée d'un an renouvelable deux fois par tacite reconduction. Ainsi, il n'est plus nécessaire pour la collectivité qui sollicite la mise à disposition d'un agent d'établir une convention pour chaque remplacement. En cas de besoin, le remplacement peut s'effectuer dans des délais très brefs et en toute sécurité juridique pour la collectivité bénéficiaire.

Le contrat de travail est passé entre le Cdg et l'agent mis à disposition ; la collectivité bénéficiaire fixe le montant de la rémunération et les modalités d'organisation du temps de travail. Les frais de gestion s'établissent, depuis le 1er janvier 2018, à 6 % pour le portage administratif (cas où la collectivité dispose d'un agent, le Cdg portant le contrat et assurant la gestion administrative) ou à 7,5 % pour l'intérim (cas où la collectivité charge le Cdg d'assurer la recherche du candidat et de le mettre à sa disposition).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de conclure une nouvelle convention pour le recours au service d'intérim tel que défini ci-dessus, qui prendra effet à l'échéance de la convention en cours soit au 1er janvier 2021 pour une durée d'un an renouvelable deux fois par tacite reconduction.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Arthur BOIX- -NEVEU




REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT
de
SAVOIE

ARRONDISSEMENT
de
CHAMBERY

CANTON
de
LA RAVOIRE

EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
n° D 20-09-065

Le 23 septembre 2020

Le Conseil Municipal de la Commune de BARBERAZ dûment convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BOIX- -NEVEU Arthur, Maire, en session ordinaire.

Etaient présents : A. BOIX--NEVEU – N. RATEL-DUSSOLIER – F. MAUDUIT - D. GODDARD - JP. COUDURIER – N. LAURENT - A. MAENNER - JC. BERNARD - S. SELLERI – MN. GERFAUD-VALENTIN – J. PEROT – M. LE CHENE - JP. TISSINIE – MF PICHAT – G. MUGNIERY - B MOLLARD – Y. ROTA-BULO – J. GAUCHON – P. DUPUIS - K. MAUVILLY-GRATON –Y. FETAZ - AC. THIEBAUD - N. LAUMONNIER - P. MAULET.

Excusés : G. BRULFERT et P. FONTANEL qui ont donné procuration à Y. FETAZ et AC. THIEBAUD.

Absent : D. DUBONNET

**Modification du tableau
des emplois**

| | |
|-------------|----|
| En exercice | 27 |
| Présents : | 24 |
| Excusés : | 2 |
| Absent : | 1 |

Juliette GAUCHON a été élue secrétaire de séance.

Mme RATEL-DUSSOLIER explique que la gestion du personnel, contrats en cours et prévisions pour assurer les missions des services, nécessite la modification du tableau des emplois ainsi qu'il suit, en précisant que les crédits nécessaires sont suffisamment prévus au budget :

- Création d'un poste permanent d'adjoint technique principal 2ème classe à temps complet à l'issue de la convention de reclassement au 25/09/2020, suivie de la suppression d'un poste vacant d'adjoint technique principal 1ère classe après avis favorable du comité technique du 22/09/2020) ;
- Augmentation du temps de travail d'un poste d'adjoint technique territorial permanent à temps non complet pour le service périscolaire de l'école Concorde suite à l'ajout d'une nouvelle mission de référent en complément de la coordinatrice, à compter du 1er octobre 2020 ; augmentation de 29 h à 31/35ème ;
- Création d'un poste d'adjoint technique polyvalent non permanent (accroissement temporaire d'activité) à temps complet à compter du 1er octobre 2020 pour une durée de 6 mois renouvelable une fois, justifié par la décision de ne pas donner suite au renouvellement du marché d'entretien du cimetière ; rémunération par référence au cadre d'emplois des adjoints techniques ;
- Création d'un poste d'agent social non permanent (accroissement temporaire d'activité) à temps non complet de 15 heures hebdomadaires à compter du 1er octobre 2020 pour le repas du midi et la gestion du linge au multi-accueil suite à accroissement de la capacité d'accueil autorisée par la Caisse d'Allocations Familiales ; rémunération par référence au cadre d'emplois des agents sociaux ;
- Création de deux postes d'ATSEM non permanents (accroissement temporaire d'activité) à temps non complet pour 26/35ème et 28/35ème, à compter du 1er octobre 2020 ; rémunération par référence au cadre d'emplois des ATSEM.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des suffrages exprimés (abstentions de MM. Y. FETAZ, AC. THIEBAUD, G. BRULFERT et P. FONTANEL), approuve la modification du tableau des emplois telle que précisée ci-dessus.



Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Arthur BOIX- -NEVEU

Le Maire de BARBERAZ certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été affiché à la porte de la Mairie dans le délai de huitaine prescrit par l'art. 2121-25 du Code des Collectivités Territoriales et qu'il n'est survenu aucune réclamation.

Ce Maire certifie en outre que la convocation du Conseil Municipal a été affichée à la porte de la Mairie cinq jours francs avant celui de la séance.

Le Maire,

Publié et transmis en Préfecture le :

REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT
de
SAVOIE

ARRONDISSEMENT
de
CHAMBERY

CANTON
de
LA RAVOIRE

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil Municipal n° D 20-09-066

Le 23 septembre 2020

Le Conseil Municipal de la Commune de BARBERAZ dûment convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BOIX- -NEVEU Arthur, Maire, en session ordinaire.

Etaient présents : A. BOIX--NEVEU – N. RATEL-DUSSOLIER – F. MAUDUIT - D. GODDARD - JP. COUDURIER – N. LAURENT - A. MAENNER - JC. BERNARD - S. SELLERI – MN. GERFAUD-VALENTIN – J. PEROT – M. LE CHENE - JP. TISSINIE – MF PICHAT – G. MUGNIERY - B MOLLARD – Y. ROTA-BULO – J. GAUCHON – P. DUPUIS - K. MAUVILLY-GRATON –Y. FETAZ - AC. THIEBAUD - N. LAUMONNIER - P. MAULET.

Excusés : G. BRULFERT et P. FONTANEL qui ont donné procuration à Y. FETAZ et AC. THIEBAUD.

Absent : D. DUBONNET

Juliette GAUCHON a été désignée secrétaire de séance.

Cession de terrains Chemin de la Fontaine de Diez

| | |
|-------------|----|
| En exercice | 27 |
| Présents : | 24 |
| Excusés : | 2 |
| Absent : | 1 |

Le Maire de BARBERAZ certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été affiché à la porte de la Mairie dans le délai de huitaine prescrit par l'art. 2121-25 du Code des Collectivités Territoriales et qu'il n'est survenu aucune réclamation.

Ce Maire certifie en outre que la convocation du Conseil Municipal a été affichée à la porte de la Mairie cinq jours francs avant celui de la séance.

Le Maire,

Publié et transmis en Préfecture le :

M. le Maire présente le dossier d'échange avec les consorts PROVENT pour des parcelles chemin de la Fontaine de Diez (parcelles qui ne font pas l'objet des arrêtés de rétrocession de voirie), cadastrées M 204 (105 m²), M 199 (14 m²) et M 200 (11 m²) dont les plans ont été transmis avec la convocation. Ce sont des parcelles détachées du Domaine Public de la Commune.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

- les démarches engagées pour la régularisation foncière du Chemin de la Fontaine de Diez nécessitant un échange tripartite de terrains entre la Commune et 2 propriétaires privés ;
 - que Messieurs PROVENT René et Bernard ont accepté la cession à la commune des emprises de ladite route s'exerçant sur la parcelle leur appartenant en contrepartie d'une superficie à détacher de deux parcelles issues du Domaine Public attenantes au reliquat restant leur appartenir ;
 - que l'avis du service des Evaluations Domaniales du 04/09/2020 joint au dossier valide la valeur de ces parcelles à 1 € le m² ;
- Monsieur le Maire indique que l'échange devrait intervenir avec soulte, les parcelles échangées ayant la même valeur mais de surface différente et qu'il s'établirait comme suit :

- cession par M. PROVENT René à la Commune des parcelles ci-dessous :

| Lieu-dit | Section | N° Cadastral | Nature | Surface m ² |
|----------|---------------------|--------------|--------|------------------------|
| | La fontaine du diez | M | 203 | Lande 102 |
| | Les grandes teppes | M | 197 | Pré 6 |
| | Les grandes teppes | M | 198 | Pré 12 |
| | TOTAL | | 120 | |

- cession par M. PROVENT Bernard à la Commune des parcelles ci-dessous :

| Lieu-dit | Section | N° Cadastral | Nature | Surface m ² |
|----------|--------------------|--------------|--------|------------------------|
| | Les grandes teppes | M | 206 | Pré 64 |
| | Les grandes teppes | M | 208 | Pré 2 |
| | Les grandes teppes | M | 209 | Pré 25 |
| | TOTAL | | 91 | |

- cession par la Commune à M. PROVENT René :

| Lieu-dit | Section | N° Cadastral | Nature | Surface m ² |
|----------|--------------------|--------------|--------|------------------------|
| | Les grandes teppes | M | 204 | Sol 105 |
| | Les grandes teppes | M | 199 | Sol 14 |
| | TOTAL | | 119 | |

- cession par la Commune à M. PROVENT Bernard :

Lieu-dit

| Section | N° Cadastral | Nature | Surface m ² |
|--------------------|--------------|--------|------------------------|
| Les grandes teppes | M 200 | Sol | 11 |
| TOTAL | 11 | | |

Monsieur le Maire précise que l'échange sera donc réalisé moyennant le versement par la Commune de BARBERAZ à M. PROVENT Bernard et à M. PROVENT René d'une soulte calculée par différence des valeurs entre les parcelles échangées déterminées comme ci-après exposé.

La valeur des parcelles échangées s'établit comme suit :

- Parcelles apportées par M. PROVENT Bernard (M 206, M 208 et M209)

Total 91 m² 1 € du m² soit 91,00 €

- Parcelle apportée par la Commune de BARBERAZ (M 200)

Total 11 m² 1 € du m² soit 11 €

- Montant de la soulte due par la Commune de BARBERAZ à M. PROVENT Bernard :

91,00 € - 11,00 € soit : 80,00 € (quatre-vingt euros)

- Parcelles apportées par M. PROVENT René (M 203, M 197 et M 198)

Total 120 m² 1 € du m² soit 120,00 €

- Parcelle apportée par la Commune de BARBERAZ (M 204 et M 199)

Total 119 m² 1 € du m² soit 119,00 €

- Montant de la soulte due par la Commune de BARBERAZ à M. PROVENT René :
- 120,00 € - 119,00 € soit : 1,00 € (un euro)

Soit une soulte totale de 81, 00 € due par la Commune.

Par ailleurs, Monsieur le Maire précise également qu'il convient de constater la désaffectation des trois parcelles issues du Domaine Public et désormais cadastrées section M n°200, d'une contenance de 11 m², section M numéro 204, d'une contenance de 105 m² et section M numéro 199, d'une contenance de 14 m².

Monsieur le Maire confirme que la régularisation de cet échange interviendra par acte authentique établi en la forme administrative dont les frais seront pris en charge par la Commune.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise la désaffectation des 3 parcelles détachées du Domaine Public et cédées par la Commune,
- Accepte l'échange tripartite entre la Commune, M. PROVENT René et M. PROVENT Bernard tel qu'il lui a été présenté,
- Confirme que le dit échange sera réalisé avec soulte, tel que précisé ci-dessus, et que les frais d'acte à intervenir seront pris en charge par la commune,
- Autorise la régularisation dudit accord par l'établissement d'un acte administratif reçu par Monsieur le Maire,
- Autorise Madame Nathalie RATEL-DUSSOLIER en sa qualité de première adjointe à représenter la commune en tant qu'échangiste et à signer toutes les pièces consécutives.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Arthur BOIX- -NEVEU

